

Prestation canadienne pour les personnes handicapées

Qu'est-ce que la Prestation canadienne pour les personnes handicapées?

Lancée en juin 2025, la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH) est un nouveau programme fédéral qui offre un soutien financier mensuel aux personnes en âge de travailler qui vivent avec un handicap. La prestation vise à réduire la pauvreté et à offrir une plus grande sécurité financière aux personnes qui pourraient devoir assumer des coûts de subsistance supplémentaires en raison de leur handicap.

Qui est admissible?

Pour être admissible à la PCPH, la personne doit :

- avoir entre 18 et 64 ans;
- avoir droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH);
- avoir produit sa plus récente déclaration de revenus fédérale;
- être un résident canadien aux fins de l'impôt sur le revenu;
- être citoyen canadien ou résident permanent¹.

Une fois que toutes ces conditions sont remplies, une personne peut présenter une demande de PCPH.

À combien s'élève la prestation?

La PCPH offre une prestation maximale de 2 400 \$ par année (ou 200 \$ par mois) pour les personnes à faible revenu.

Pour recevoir la totalité de la prestation :

- votre revenu familial net rajusté de l'année précédente doit être de 23 000 \$ ou moins²; ou
- de 32 500 \$ ou moins² si vous avez un conjoint ou conjoint de fait.

Si votre revenu dépasse ces seuils, la prestation mensuelle est réduite de 0,20 \$ pour chaque dollar supplémentaire³. Si la prestation annuelle est inférieure à 240 \$ (ou 20 \$ par mois), elle sera versée sous forme de paiement forfaitaire une fois par année au lieu d'une fois par mois.

La prestation est indexée à l'inflation, elle est non imposable et n'a aucune incidence sur l'admissibilité aux autres prestations fédérales.

Comment présenter une demande

Les demandes sont maintenant ouvertes. Si votre demande de CIPH est déjà approuvée, vous pouvez recevoir une lettre de Service Canada contenant des instructions.

Si vous ne recevez pas de lettre, mais que vous croyez être admissible, vous pouvez quand même présenter une demande :

- **en ligne** sur le site Web de Service Canada
- **par téléphone**
- **en personne** dans un bureau de Service Canada, ou
- **par la poste**, en remplissant un formulaire de demande pour la Prestation canadienne pour les personnes handicapées.

Service Canada vise à traiter les demandes dans un délai de 28 jours civils. Si un représentant légal présente une demande en votre nom, le délai peut s'étendre à 49 jours.

Pourquoi est-ce important?

La PCPH marque une étape dans la lutte contre l'insécurité financière des personnes handicapées. Si vous ou quelqu'un que vous connaissez êtes admissible, le moment est venu de présenter une demande et de profiter de ce soutien attendu depuis longtemps.

Vous voulez plus de détails?

Pour en savoir plus sur la PCPH, visitez la page officielle du gouvernement à l'adresse : <https://www.canada.ca/r/services/prestations/handicap/prestation-canadienne-personnes-situation-handicap.html>

Si vous avez besoin d'aide pour comprendre comment la PCPH s'intègre à votre plan de gestion de patrimoine global ou à celui d'un membre de votre famille, communiquez avec votre conseiller Wellington-Altus.

¹ Pour répondre à ce critère, vous devez être un citoyen canadien, un résident permanent, une personne inscrite ou ayant le droit d'être inscrite en vertu de la Loi sur les Indiens, une personne protégée ou un résident temporaire qui a vécu au Canada au cours des 18 derniers mois.

² La première tranche de 10 000 \$ du revenu d'emploi (14 000 \$ pour les couples) est exclue du revenu familial net rajusté.

³ Si vous et votre époux ou conjoint de fait êtes admissibles à la PCPH, la prestation mensuelle est réduite à raison de 0,10 \$ pour chaque dollar qui dépasse le seuil du revenu familial net rajusté.

Les renseignements contenus aux présentes sont fournis à titre informatif seulement. Ces renseignements ne sont pas des conseils financiers, juridiques ou fiscaux, ni des conseils en placement. La Financière Wellington-Altus inc. (« Wellington-Altus ») est la société mère de Wellington-Altus Gestion Privée inc. (« WAGP »), de Wellington-Altus Conseil Privé inc. (« WACP »), d'Assurance Wellington-Altus inc., de Groupe Solutions Wellington-Altus inc. d'Independent Advisor Solutions inc. et de Wellington-Altus É.-U. Wellington-Altus ne garantit pas l'exhaustivité ni l'exhaustivité des renseignements contenus dans le présent document.